



Direction de l'Aménagement et du Développement Territorial
Service Aménagement
Affaire suivie par Axelle Burghoffer
Courriel : axelle.burghoffer@valdemarne.fr
Tél. : 01.49.56.27.53
DADT/SAME - 2021/034
ELISE : n°21-005413-A

Monsieur Laurent CATHALA
Président
Etablissement Public Territorial
Grand Paris Sud Est Avenir
Europarc
14, rue Le Corbusier
94046 CRETEIL Cedex

Créteil, le 16 MAR. 2021

OBJET : Avis du Département sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bonneuil-sur-Marne

Monsieur le Président,

Par courrier reçu en date du 22 décembre 2020, vous m'avez transmis pour avis le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bonneuil-sur-Marne, arrêté lors de la séance du 2 décembre 2020 du Conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial de Grand Paris Sud Est Avenir.

Ce projet se structure autour de trois grandes orientations majeures :

- Favoriser un développement tourné vers le renouvellement de la ville afin de maintenir l'équilibre démographique bonneuillois et en développer l'attractivité : en valorisant et requalifiant les quartiers d'habitat collectif, en dynamisant le centre historique et en développant son attractivité, en protégeant et valorisant le tissu pavillonnaire ;
- Améliorer le cadre de vie et valoriser les atouts du patrimoine bonneuillois : par la mise en valeur du patrimoine de la commune, la valorisation des paysages urbains et en conciliant protection environnementale, gestion des risques et ouverture au public ;
- Assurer un fonctionnement harmonieux de la ville : en améliorant le niveau d'équipement et leur accessibilité, en améliorant l'accès à la ville et entre les quartiers, en favorisant la vie de quartier et l'essor des différentes activités.

Je note que pour concrétiser ces orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), la ville a décidé l'inscription d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le Quartier Fabien. Je vous confirme tout l'intérêt que le Département porte à cette opération de renouvellement urbain (NPRU) dont il est partenaire, à travers la signature du protocole de préfiguration et de la signature de la convention de renouvellement urbain.

Le Département sera particulièrement attentif à l'impact du projet sur le foncier et les voiries départementales, notamment concernant la demande de piquage sur la RD10 et la réorganisation des circulations qui font actuellement l'objet d'une étude de circulation spécifique.

Pour tout courrier :
Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne
Hôtel du département
Direction de l'aménagement et du développement territorial
94054 - Créteil Cedex